
REGLEMENT CONCOURS « SOUTIEN A L'ENTREPRENEURIAT »

1/ Objet du Concours :

Dans le cadre d'une campagne en faveur des jeunes entreprises, l'association Entreprendre à Tremblay met en place un concours.

Ses objectifs sont donc de :

- Aider et accompagner les jeunes créateurs d'entreprises (dont les autoentrepreneurs) dans les premiers temps de leurs activités grâce à une mise en réseau, un soutien et un accompagnement personnalisé.
- Apporter un soutien financier au démarrage d'une nouvelle entité économique sur le territoire.

2/ Critères de participation :

Ce concours est ouvert à toute personne physique :

Domiciliée sur la commune de Tremblay-en-France et ayant créé une entreprise depuis au moins 3 ans

OU

Domiciliée en dehors de la commune de Tremblay-en-France mais ayant créé une entreprise depuis moins de trois ans dont le siège social est implanté sur le territoire tremblaysien.

La participation à ce concours est gratuite. Un seul déposant est attendu par dossier.

Les membres (direction et adhérents) de l'association Entreprendre à Tremblay et leurs familles ne sont pas inclus dans le processus de participation.

3/ Présentation de la candidature :

La participation à cet appel à concours est validée par la communication des documents suivants :

- Copie de la pièce d'identité du dirigeant de l'entreprise ;
- Un dossier de présentation de l'entreprise détaillé ;
- Un bilan financier à N-1 et un budget prévisionnel sur trois ans ;
- Un extrait K-Bis de moins de 3 mois ;
- Lettre de motivation ;
- Tous autres documents permettant une meilleure compréhension de l'activité de l'entreprise.

Vous pouvez vous mettre en relation avec le service « Entendre » de l'EPT Terres d'Envol au 01 48 17 86 60 pour bénéficier d'un soutien dans le cadre de votre participation à ce concours.

4/ Date limite d'envoi des dossiers de candidature :

Les projets devront impérativement être transmis par courrier électronique à l'adresse mail suivante :

eat@entendreatremblay.fr

La date limite de réception des dossiers est le **16 décembre 2024**. Les dossiers transmis après cette limite ne seront pas pris en compte.

5/ Processus de désignation du lauréat :

Chaque participant qui aura transmis un dossier complet recevra par mail un avis de réception mentionnant la validation de son dossier.

Etapas de la sélection :

- Pré-sélection sur dossier de 5 candidats
- Organisation d'une commission de sélection composée de membres de la Direction de l'EAT : Président, vice-Président et 3 Administrateurs

6/ Nature des Prix :

Le ou la gagnante du concours recevra pour prix :

- **Un chèque d'un montant de 1 500 euros**
- **Cotisation annuelle gratuite à l'association Entreprendre à Tremblay**

Le second prix :

- **Un chèque d'un montant de 500 euros**
- **Cotisation annuelle gratuite à l'association Entreprendre à Tremblay**

Les lauréats conviés à participer à la remise des prix et pourront, à cette occasion, présenter les activités de leur entreprise.

Les lauréats autorisent l'association EAT à utiliser leur image (photos) pour la réalisation de ses futurs outils de communication.